

ION



Jeep

Tél.01 44 74 30 00 Fax.01 44 74 30 98

6, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94000 Créteil
Tél.01 48 98 22 00 Fax.01 42 07 19 10

E-mail : contact.cab@groupe-nation.fr

Site internet : www.groupe-nation.fr

S.A.S au capital de 1 000 000 €

Siret 572 043 994 00103 - APE 4511 Z

TVA INTRACOM FR10 572 043 994

Registre des Intermédiaires d'Assurance N°07036320 - Orian : http://www.orian.fr

Sous contrôle de l'ACIP Autorité de Contrôle Prudential

81, rue Talbot - 75436 Paris cedex 09

BIC CCBPFRPPMTG IBAN FR76 1020 7003 2022 2157 7015 918

N°Client	N° Dossier	N°Facture	Page	Date
82199	50223	351500	1/1	09/09/2024

FACTURE COMPTANT

TVA :

Marque	SINCOM	N°immatriculation	N°de série	RICAMBI	Date Livraison Véhicule	Km
FIAT	332M112 573	GR-648-DH	ZFAEFAA22PX170752		12/09/2023	7130

Date d'entrée	Type/E	N° W/O
09/09/2024	ME	Païement comptant
		VN007579

Référence - Désignation	Quantité	P.U. vente	Montant
** OR 50223 DU 09/09/2024 **			

A : INTERVENTION A

0071775823	FILTRE A POLLEN	1,00	41,00	41,00	4	41,00
LG	LAVE GLACE	080104	1,00	3,08	4	3,08
NETTCLIM	DESINFECTANT CLIM	080104	1,00	14,28	4	14,28
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
M1	*ENTRETIEN DES 1 AN	0,80	105,00	105,00	4	84,00
DECHET	ECO PARTICIPATION		2,50	2,50	4	2,50

SOUS-TOTAL INTERVENTION A : 144,86 HT (173,84 TTC)

* TOUTE L EQUIPE APRES-VENTE VOUS REMERCIE DE VOTRE VISITE ET VOUS *

* SOUHAITE UNE BONNE ROUTE *

PAYE LE 9/9/2024

REGLEMENT :

SIGNATURE

ESP

CB

CHQ

Base	144,86	Total H.T	144,86
Taux	20,00		
T.V.A	28,97	Total T.V.A	28,97
BRUT HT :	144,86		

Montant pièces	Montant M.O.	Petites fournitures	Divers 1	Divers 2	Net à payer
58,36	84,00	0,00	2,50	0,00	173,83

0,80 heures

MO facturée au bareme des temps sauf (*) au temps passé

Client	82199
Facture	351500
Date	09/09/2024
Montant TTC	173,83
Règlement	
Echéance	09/09/2024

Papillon à joindre
à votre règlement

CONDITIONS DE VENTE : En signant l'ordre de réparation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de réparation affichées dans l'établissement et accepte qu'elles fassent la loi des parties, quelles que soient les stipulations contraires, sauf accord écrit de notre part. Il est rappelé que, sauf en ce qui concerne la garantie des pièces de rechange, aucune réclamation ne sera admise après un délai de 15 jours suivant l'envoi de la facture. Les conditions de vente affichées dans notre magasin de pièces font la loi des parties. En passant commande, le Client reconnaît en avoir pris connaissance, en accepter les termes et ne peut en contester la validité, quelle que soient les stipulations contraires, sauf en ce qui concerne la garantie des pièces de rechange. De convention expresse et quel que soit le mode de paiement, l'acceptation de règlement ou lieu de livraison, seront sous condition de la validité de ces stipulations. Ces clauses s'appliquent même en cas de révisions de demandes incidentes, de demandes en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du Contrat Civil ou Commercial, ou d'une action fondée sur un quasi-délit, en application des Articles 1302 et suivants du Code Civil. En cas de recouvrement contentieux, le montant de notre facture sera majoré de 20 %, cette stipulation étant considérée comme clause pénale (Article 1229 du C.C.).

MODALITES DE REGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures et réparations, sont payables à nos bureaux, au comptant, à la date de facturation sauf stipulations contraires acceptées par nous sous quel que soit le mode de règlement. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date aux taux minimum prévus par la loi, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pourra être appliquée au client. Les intérêts de retard de règlement ne seront facturés qu'après l'envoi d'une lettre de contentieux.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 90-325 du 12 mai 1990, nous nous réservons la propriété des produits et marchandises, objet des présentes débite, jusqu'au paiement complet de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

ION



Jeep

6, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94000 Créteil
Tél.01 48 98 22 00 Fax.01 42 07 19 10

E-mail : contact.cab@groupepation.fr
Site internet : www.groupepation.fr

S.A.S. au capital de 1 000 000 €
Siret 572 082 998 00103 - APE 4511 Z
TVA INTRACOM FR70 572 082 998
Régistre des Intermédiaires d'Assurance N°07036320 - Orias : http://www.orias.fr
Sous contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel
61, rue Talbot - 75436 Paris cedex 09
BIC CCBPFRPPMTG IBAN FR76 1020 7003 2022 2187 7015 978

N°Client	N° Dossier	N°Facture	Page	Date
82199	852210	354083	1/1	03/09/2025

FACTURE COMPTANT

TVA :

Marque	SINCOM	N°immatriculation	N°de série	RICAMBI	Date Livraison Véhicule	Km
FIAT	332M112 573	GR-648-DH	ZFAEFAA22PX170752		12/09/2023	12969

Date d'entrée	Type/E	Réceptionnaire	N° V/O
03/09/2025	ME	Paielement comptant	VN007579

Référence - Désignation	Quantité	P.U. vente €	Remise	Prix unitaire net €	T	Montant €
-------------------------	----------	--------------	--------	---------------------	---	-----------

** OR 852210 DU 03/09/2025 **

A : INTERVENTION A

6000633304	FILTRE A POLLEN	100204	1,00	31,20	31,20	4	31,20
LG	LAVE GLACE	080104	1,00	3,08	3,08	4	3,08
NETTCLIM	DESINFECTANT CLIM	080104	1,00	14,28	14,28	4	14,28
LF	LIQUIDE DE FREIN BERNER 250ML	080104	1,00	8,14	8,14	4	8,14
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX							
M1	*ENTRETIEN DES 2 ANS		1,05	105,00	105,00	4	110,25
DECHET	ECO PARTICIPATION			2,50	2,50	4	2,50

SOUS-TOTAL INTERVENTION A : 169,45 HT (203,35 TTC)

* TOUTE L EQUIPE APRES-VENTE VOUS REMERCIE DE VOTRE VISITE ET VOUS *
* SOUHAITE UNE BONNE ROUTE *

PAYE LE 3/9/2025

REGLEMENT :

SIGNATURE

☐ ESP
☒ CB
☐ CHQ

Base	169,45	Total H.T. €	169,45
taux	20,000		
TVA	33,89	Total T.V.A. €	33,89
BRUT HT :	169,45		

Montant pièces	Montant M.O.	Petites fournitures	Divers 1	Divers 2	Net à payer €
56,70	110,25	0,00	2,50	0,00	203,34

1,05 heures

MO facturée au bareme des temps sauf (*) au temps passe

Client	82199	CONDITIONS DE VENTE :
Facture	354083	En signant l'ordre de réparation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de réparation affichées dans l'établissement et accepte qu'elles fassent la loi des parties
Date	03/09/2025	quelles que soient les stipulations contraires, sauf accord écrit de notre part. Il est rappelé que, sauf en ce qui concerne la garantie des pièces de rechange, aucune réclamation ne sera admise après un délai de 15 jours
Montant TTC	203,34	suivant l'envoi de la facture. Les conditions de vente affichées dans notre magasin de pièces font la loi des parties. En passant commande le Client reconnaît en avoir pris connaissance, en accepter les termes et ne
Réglement		peut en contester la validité, quelles que soient les stipulations contraires, sauf en ce qui concerne la garantie des pièces de rechange, aucune réclamation ne sera admise après un délai de 15 jours
Echéance	03/09/2025	avant avoir complété les tribunaux de notre domicile. Ces clauses attributives de juridiction s'appliquent même en cas de rétrocession, de demandes incidentes, de demandes en garantie ou en cas de pluralité de
Papillon à joindre		défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du Contrat Civil ou Commercial, ou d'une action fondée sur un quasi-délit en application des Articles 1302 et suivants du Code Civil. En cas de recouvrement
à votre règlement		contentieux, le montant de notre facture sera majoré de 20 %, cette stipulation étant considérée comme clause pénale (Article 1229 du C.C.).
		MODALITES DE REGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures et réparations, sont payables à nos bureaux, au comptant, à la date de facturation sauf stipulations contraires acceptées par nos soins quel que soit le
		mode de règlement. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des
		pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs,
		une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pourra être appliquée au client. Les intérêts de retard de règlement ne seront facturés qu'après l'envoi d'une lettre de contentieux.
		Aucun acompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
		CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des produits et marchandises, objet des présents débits, jusqu'au paiement complet de
		l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre
		matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

0% Phenol

NEUBAUER
GROUPE

Siège social : NDF PARIS
227 Boulevard Anatole France 93200 St Denis
SASU au capital de 5 337 000 €
R.C.S. Bobigny 493 360 424

NEUBAUER FIAT ALFA JEEP SAINT-DENIS

227-233 Boulevard Anatole France
93200 - SAINT DENIS
Commerce et Après-Ventes : +33 (0)1 49 22 12 70
Pièces de Rechange : +33 (0)1 49 22 12 37
Siret 493 360 424 00078 - APE 4511Z
N° TVA: FR91 493 360 424

Site Internet : www.neubauer.fr



Jeep

PAYÉ

N° Client	N° Dossier	N° Facture	Page	Date
40601	609426	6-611738	1/1	07/09/2026

FACTURE COMPTANT

TVA :

Marque	SINCOM	N° Immatriculation	N° de série	RICAMBI	Date Livraison Véhicule	Km
FIAT	00000	GR-648-DH	ZFAEFAA22PX170752		12/09/2023	18615

Date d'entrée	Type/E	N° VO
07/09/2026	ME	

Référence - Désignation	Quantité	P.U. vente €	Montant €
-------------------------	----------	--------------	-----------

** OR 609426 DU 02/09/2026 ** No d'entree : 162J

A : REVISION

M1	*COUPON D'ENTRETIEN	0,90	155,00	155,00	4	139,50
----	---------------------	------	--------	--------	---	--------

SOUS-TOTAL INTERVENTION A : 139,50 HT (167,40 TTC)

Niveaux, pression, éclairage et freinage ont été contrôlés

* TOUTE L'EQUIPE APRES-VENTE VOUS REMERCIE DE VOTRE VISITE ET VOUS *

* SOUHAITE UNE BONNE ROUTE

** Nature des opérations facturées : prestation de service **

Base	139,50	Total H.T. €	139,50
TVA	20,000		
	27,90	Total T.V.A. €	27,90
BRUT HT :	139,50		

Montant pièces	Montant M.O	Petites fournitures	Divers 1	Divers 2	Net à payer €
0,00	139,50	0,00	0,00	0,00	167,40

0,90 heures

MO facturée au barème des temps sauf (*) au temps passé

Client 40601
Facture 6-611738
Date 07/09/2026
Montant TTC 167,40
Règlement
Échéance 07/09/2026

Papillon à joindre
à votre règlement

CONDITIONS DE VENTE : En signant l'ordre de réparation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de réparation affichées dans l'établissement et accepte qu'elles lissent la loi des parties quel que soit le lieu de la facture. Les conditions de vente affichées dans notre magasin de pièces font la loi des parties. En passant commande le Client reconnaît en avoir pris connaissance, en acceptant les termes et ne peut en contester la validité quel que soit le lieu de la facture. De convention expresse et quel que soit le mode de paiement, acceptation de règlement ou lieu de livraison seront seuls compétents les Tribunaux de notre domicile. Ces clauses attributives de juridiction s'appliquent même en cas de référé, de demandes incidentes, de demandes en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du Contrat Civil ou Commercial, ou d'une action fondée sur un quasi-délit en application des Articles 1302 et suivants du Code Civil. En cas de recouvrement contentieux, le montant de notre facture sera majoré de 20 %, cette stipulation étant considérée comme clause pénale (Article 1229 du C.C.).

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures et réparations, sont payables à nos bureaux, au comptant, à la date de facturation sauf stipulations contraires acceptées par nos soins quel que soit le mode de règlement. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pourra être appliquée au client. Les intérêts de retard de règlement ne seront facturés qu'après l'envoi d'une lettre de contentieux. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 00-335 du 12 mai 1900, nous nous réservons la propriété des produits et marchandises objet des présentes débits, jusqu'au paiement complet de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non-paiement total ou partiel du prix d'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.